



Date de publication : 10 juillet 2025

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

« Signature du contrat de prestation de services entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et Le Parc Astérix ».

2025 - D - 087

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22, et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;

**Vu** la délibération n° 25.1.1 du conseil municipal en date du 8 février 2025 relative à l'élection du Maire ;

**Vu** la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal en date du 8 février 2025 portant délégation de pouvoirs à Madame le Maire ;

**Vu** la délibération n° 24.21.6 du conseil municipal du 29 Août 2024 relative au vote de la décision modificative n°1 du budget primitif de la ville pour l'exercice 2024 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

**Considérant** que dans le cadre de la programmation estivale du Service Jeunesse, la ville propose des activités de loisirs à destination des jeunes âgés de 8 à 17 ans ;

**Considérant** que Le Parc Astérix, domicilié à l'adresse suivante : BP 8 - 60128 PLAILLY, propose un devis pour un montant de 1387,50 € TTC concernant l'accueil d'un groupe de 50 jeunes âgés de 8 à 17 ans et 6 animateurs en date du mercredi 13 août 2025 ;

**DECIDE**

**Article 1 : De signer** le contrat n° 0250009426 avec Le Parc Astérix, domicilié à l'adresse suivante : BP 8 - 60128 PLAILLY, pour un montant de 1387,50 € TTC.

**Article 2 : Dit** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 3: Dit** que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

**Article 4 : Indique** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 02/07/25

Madame Le Maire  
Conseillère Départementale

Kristell NIASME

Pour Monsieur  
et  
Délégation  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Conseiller Municipal

Haroun Bilok